

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Fourniture et livraison de bacs roulants pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »

Décision D-2023-034

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2122-1, et R.2122-4 1° relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Considérant** que seuls les bacs roulants proposés par l'entreprise Collectal répondent aux exigences techniques des besoins de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n°2023_11_MAP, concernant la « Fourniture et livraison de bacs roulants pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais» comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
SARL COLLECTAL 4 rue Jules Rathgeber 67100 STRASBOURG SIRET : 388 820 235 00041	34 866,60 € HT	41 839,92 € TTC

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **07 FEV. 2023**
Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le**07. FEV. 2023**.....

Notifié ou publié le**07. FEV. 2023**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

